

**Compte rendu de la séance du conseil municipal
du 22 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux janvier à dix-heures heures trente, le conseil municipal de la commune de Salomé, s'est réuni dans le lieu de ses séances ordinaires, sous la présidence de Monsieur Pierre Canesse, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance ; convocation affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : Pierre Canesse, Murielle Part, Gauthier Gavory, Véronique Botte, Jean-Michel Hoorelbeke, Angélique Lavoisy, Gaëtan Prensier, Monique Hennebelle, Lionel Nowara, Angélique Moyeux, Roger Ryelandt, Cristelle Delannoy, Thierry Delparte, Nathalie Croain, Hervé Devaux, Marie Demuer, Daniel Duquesne, Valérie Haessle, Vincent Delautre, Céline Bonnard, Sébastien Regucki,

Procuration : Yvan Vergoten,

Absente : Karine Bailly-Ravassard

Nombre de votants : 22

Secrétaire de séance : Gauthier Gavory

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

1. Mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner et les Autorisations du Droit des Sols -

Monsieur le maire expose que par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil de la Métropole a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille (la MEL) et les communes pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et les Autorisations du Droit des Sols (ADS). Par la convention de coopération annexée à la délibération N° 15 C 06 88 du 19 juin 2015, la MEL a défini les modalités d'adhésion pour les communes. Par délibération n° 19 C 02 35 du 05 avril 2019, la MEL a proposé aux communes une prorogation de la convention initiale.

Pour rappel, la mise en place par la MEL d'une application mutualisée vise à apporter une assistance aux communes et ainsi répondre à d'importantes évolutions du contexte réglementaire.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État visant à faciliter les échanges de données dématérialisées nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion des DIA.

Pour les ADS, l'État a annoncé la fin de la mise à disposition gratuite de ses services en matière d'instruction à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes de moins de 10 000 habitants. Afin d'apporter une solution à ces communes, la MEL a conçu une offre avec la création d'un service prenant en charge cette mission d'instruction. Pour compléter son offre, la MEL propose également d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS permettant à l'ensemble des communes de la métropole d'en bénéficier, qu'elles aient un service instructeur ou non.

La MEL s'est donc engagée dans un processus de dématérialisation des DIA et ADS en intégrant également dans sa démarche les procédures des communes de manière à améliorer la réactivité dans la transmission de l'information et renforcer la sécurité sur l'ensemble des processus.

Pour intégrer cette démarche, le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie, à la fois, sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents centres de frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes. Pour

proposer une participation financière pertinente, quel que soit le niveau de ressources des communes, il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, Salomé appartient à la strate moins de 3000 habitants

En outre, la démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Le coût de ces prestations sera intégralement à charge du demandeur.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'attribution d'un marché l'acquisition du progiciel à la société OPERIS pour un montant de 178 240 euros TTC, soit un coût nettement inférieur aux estimations initiales témoignant des économies d'échelles très importantes permises par cette démarche de mutualisation.

Pour déterminer une répartition juste, équitable et pérenne entre la MEL et les communes, la clé de répartition repose sur un découpage en strate démographique et une pondération selon le volume de procédures DIA et ADS que représente chaque strate.

Strates	Coût annuel TTC en Euros
Communes de moins 3 000 habitants	150 €
Communes de moins de 10 000 habitants	450 €
Communes de moins de 20 000 habitants	1000 €
Communes de moins de 50 000 habitants	1 300 €
Communes de moins de 100 000 habitants	3 600 €
Lille-Lomme-Hellemmes et MEL	8 000 €

S'agissant de Salomé la participation forfaitaire annuelle exigible s'élève à 150€ euros TTC, pour la durée de la convention.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette solution de gestion mutualisée.

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

2. Création de poste : filière administrative et technique

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Monsieur le maire propose la création d'emplois permanents relevant de la catégorie hiérarchique B et C à temps complet :

- Un rédacteur
- Un adjoint technique

Et ce à compter du 1^{er} mars 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le maire précise que nous sommes dans une obligation réglementaire d'ouverture et de création de poste au niveau précité. Lors d'un prochain Conseil, nous ne manquerons de fermer les postes ouverts et non pourvus après saisine du CTP du CDG59.

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

3. Dénomination de voies - Domaine des Trois Merlettes

Monsieur le maire précise qu'un permis de construire a été délivré à la Société Bouygues immobilier pour la construction de 114 logements. Ce projet s'inscrit dans la continuité de notre volonté politique de répondre à la forte demande de logement de notre commune. Les premiers nouveaux habitants ont pris possession de leur maison et les nouvelles voies qui constituent le domaine de Trois Merlettes doivent être dénommées pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux des parcelles. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Ainsi, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante. La numérotation des maisons s'effectuera au fur et à mesure de leur implantation suivant le système numérique.

Monsieur le maire propose les dénominations ci-après :

- Rue des mésanges du n° 1 à 31 et du n° 2 à 32
- Impasse des Colibris du n° 33 à 39
- Rue Simone Veil du n° 1 à 9 et du n° 2 à 8
- Rue des Pinsons du n° 1 à 11 et du n° 2 à 16
- Rue du Général de Gaulle du n° 2 à 12
- Rue de Hironnelles du n° 1 à 19 et du n° 2 à 24
- Impasse des Bouvreuils du n° 2 à 16
- Impasse des Bruants du n° 1 à 11 et du n° 2 à 16

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

4. Convention de mise en fourrière - Nouveaux tarifs

Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention avec la société JMD Maillard, située à Haubourdin, en vue de la mise en fourrière des véhicules. Il s'agit de tous les véhicules à moteur, abandonnés ou gênants sans distinction de nature ou de tonnage et dont le stationnement serait en infraction avec les textes du Code de la route, notamment ses articles L325-1 à L325-15. Il en est de même pour les véhicules à moteur réduits à l'état de carcasse non identifiable. Les tarifs de mise en fourrière ont été revalorisés au 14 août 2020

Les tarifs sont les suivants :

- Frais d'enlèvement de voitures particulières : 121.27€ TTC (contre 120.18€ précédemment)
- Frais de garde journalière : 6.42€ TTC (contre 6.36€ précédemment)
- Déplacement sans enlèvement : 15.20€ TTC
- Frais d'expertise : 30 € TTC

Cabinet d'expertise Dassonville
25 rue Maurice Bouchery
59113 Seclin
Tél : 03 20 97 55 41

Monsieur le maire fait procéder au vote : **adoptée à l'unanimité.**

Avant de clôturer la séance Monsieur le maire reviens sur les questions écrites du groupe minoritaire :
« Très cher Vincent. Je t'ai confié une mission auprès de SIZIAF situé au sud de Salomé, de l'autre côté du canal d'Aire avec pour objectif d'organiser une rencontre avec les communes de Salomé, d'Hantay et la Métropole Européenne de Lille. Hélas, force est de constater qu'à ce jour nous n'avons eu aucun retour. Aussi concernant le Parc d'activités de Illies-Salomé, je ne t'ai rien demandé étant donné qu'avec le groupe majoritaire du conseil municipal, nous faisons progresser ce dossier essentiel pour le développement économique des Weppes et pour l'emploi de Saloméens. De ce point de vue, tout va bien ! Les grincheux grincent car ils ne sont capables que de ça ».

Vincent Delautre exprime son inquiétude au regard de la pollution que pourrait générer les flux de camions.

Monsieur le maire lui précise qu'une route a été construite pour desservir la zone. Qu'avec ses voisins de Marquillies, Hantay, Wicres des arrêtés de police ont été diligentés pour interdire la circulation des poids lourds dans nos villages.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire, lève la séance.

Pierre Canesse
Maire
Conseiller métropolitain

